

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le 21 FEVRIER à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 15 FEVRIER 2019, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAQUI, Adjoints - Mmes Dominique DUDOUS - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Géraldine MADOUNARI - Valérieane ALEXANDRE - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Mrs. Bernard DUPOUY - Jesus SIMON - Pascal DAGES - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIERE - Mmes Sarah DOURTHE - Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES :

- M. le Dr Philippe DUCHESNE
- Mme Laure FAUDEMÉR
- Mme Béatrice BADETS
- Mme Marianne BERQUE-MANSAS
- Mme Nicole COUTANT
- M. Julien DUBOIS

POUVOIRS :

- M. le Dr Philippe DUCHESNE donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE
- Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS
- Mme Béatrice BADETS donne pouvoir à Mme Anne SERRE
- Mme Marianne BERQUE-MANSAS donne pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI
- Mme Nicole COUTANT donne pouvoir à M. Jésus SIMON
- M. Julien DUBOIS donne pouvoir à M. Grégory RENDE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DES LANDES : AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE ET RENOUELEMENT DE L'ANNEXE FINANCIERE POUR LES ANNEES 2019, 2020 ET 2021 -

Par délibération en date du 19 décembre 2012, la ville de Dax a adhéré à la constitution du conseil départemental d'accès au droit des Landes (CDAD 40) sous forme de groupement d'intérêt public et a signé à cet effet la convention constitutive en date du 22 avril 2013.

Le 27 juin 2018, le conseil municipal a approuvé un premier avenant qui visait à se conformer aux dispositions issues de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, lesquelles modifient notamment l'organisation des conseils départementaux de l'accès au droit.

Ce premier avenant avait pour effet de préciser les missions et pouvoirs dévolus au conseil d'administration, au président et au vice-président ainsi qu'au commissaire du gouvernement. Il définissait également comme missions du CDAD de mettre en oeuvre une politique locale de résolution amiable des différends et de développer des actions communes avec d'autres CDAD.

La dernière assemblée générale du CDAD du 23 novembre 2018 a approuvé le nouvel avenant à ladite convention constitutive et le renouvellement de l'annexe financière pour les années 2019, 2020 et 2021.

Pour information, comme le précise l'annexe financière précitée, la ville de Dax participe au financement de cette structure à hauteur de 1 400 € annuels et lui apporte une aide en nature par la mise à disposition de salles municipales.

Il revient dès lors à chaque membre du CDAD d'autoriser un de ses représentants à signer ledit avenant et l'annexe financière pour les années 2019, 2020 et 2021, joints en annexe.

**SUR PROPOSITION DE MADAME VIVIANE LOUME-SEIXO, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le projet d'avenant à la convention constitutive du conseil départemental d'accès au droit des Landes et le renouvellement de son annexe financière pour les années 2019, 2020 et 2021 dans les conditions précitées,

AUTORISE Madame le Maire à signer lesdits avenant et annexe financière ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20190221-17-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 22 Février 2019

«La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>) ».